

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAVALTRIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2025

**Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 161 535 \$
pour des travaux de conversion de luminaires décoratifs de rue
et pour les terrains sportifs au DEL sur le territoire
de la Ville de Lavaltrie**

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2025

**Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 161 535 \$
pour des travaux de conversion de luminaires décoratifs de rue
et pour les terrains sportifs au DEL sur le territoire
de la Ville de Lavaltrie**

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2025-07-07
2. Adoption du règlement	2025-07-17
3. Avis public – Procédure de demande de scrutin référendaire	2025-07-18
4. Période de réception des demandes de scrutin référendaire	2025-07-29 au 2025-07-30
5. Certificat établissant le résultat de la procédure	2025-07-30
6. Transmission au ministre Affaires municipales	2025-07-31
7. Approbation par le ministre	2025-XX-XX
8. Promulgation du règlement	2025-XX-XX
9. Entrée en vigueur	2025-XX-XX

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2025

**Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 161 535 \$
pour des travaux de conversion de luminaires décoratifs de rue
et pour les terrains sportifs au DEL sur le territoire
de la Ville de Lavaltrie**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire procéder à la conversion au DEL pour des luminaires décoratifs de rue et pour les terrains sportifs sur son territoire;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent règlement numéro 361-2025 soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à réaliser des travaux de conversion au DEL pour des luminaires décoratifs de rue et pour les terrains sportifs situés sur le territoire de la Ville de Lavaltrie, et ce, pour un montant total de 1 161 535 \$, le tout tel qu'il apparaît sur l'estimation du projet aux fins de règlement d'emprunt préparé par *Énergère*, en date du 28 mai 2025, et jointe en annexe A du présent règlement, ainsi que l'estimation des coûts, incluant les frais incidents reliés à l'exécution des travaux, préparée par Julie Morand, trésorière, en date du 23 juin 2025, et jointe en annexe B du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement à l'article 2, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 161 535 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation y figurant s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou à la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2025

Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 161 535 \$ pour des travaux de conversion de luminaires décoratifs de rue et pour les terrains sportifs au DEL sur le territoire de la Ville de Lavaltrie

ANNEXE A

Tableau 14 : Coût du projet entre la soumission initial et l'étude de faisabilité

1. Phase d'implantation : Résumé des coûts – volet terrain sportif		
Mesures contractuelles – terrain sportif	Soumission : 235 projecteurs (sans contrôle intelligent)	Étude de faisabilité : 208 projecteurs (sans contrôle intelligent)
Mesure de conversion des plateaux sportifs	654 309,38 \$	603 780,85 \$
Montant de subvention OSE admissible	120 636,96 \$	143 469,24 \$
Prix total net des mesures contractuelles	533 672,42 \$	460 311,61 \$
Mesures accessoires – terrain sportif	Soumission :	Étude de faisabilité :
Ajout conversion terrain piscine parc Gérard -Lavallée (8 projecteurs)	NA	18 578,99 \$
Ajout contrôle intelligent au mandat	NA	34 105,12 \$
Prix total net des mesures accessoires	NA	52 684,11 \$
Prix total net de l'implantation Volet terrain sportif	533 672,42 \$	512 995,72 \$
2. Phase d'implantation : Résumé des coûts – volet décoratif		
Mesures contractuelles - décoratif	Soumission : 48 luminaires (sans contrôle intelligent)	Étude de faisabilité : 45 luminaires (sans contrôle intelligent)
Prix total net des mesures contractuelles	113 016,22 \$	140 496,15 \$
Mesures accessoires - décoratif	Soumission :	Étude de faisabilité :
Frais de rehaussement remplacement des 4 têtes de luminaires au complet pour l'assemblage E-1 au lieu des ampoules et des ballasts	NA	4 177,31 \$
Frais de rehaussement remplacement de tous les fûts des luminaires décoratifs (à l'exception de l'assemblage B-1)	NA	94 999,03 \$
Prix total net des mesures accessoires	NA	99 176,34 \$
Prix total net de l'implantation Volet décoratif	113 016,22 \$	239 672,49 \$
Prix total net du projet Volet décoratif et sportif	646 688,64 \$	752 668,20 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2025

Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 161 535 \$
pour des travaux de conversion de luminaires décoratifs de rue
et pour les terrains sportifs au DEL sur le territoire
de la Ville de Lavaltrie

ANNEXE B

ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts directs des travaux de conversion de luminaires décoratifs de rue et pour les terrains sportifs au DEL, selon l'estimation de <i>Énergère</i> .	896 136 \$
Coûts directs des travaux	896 136 \$
Contingences (10%)	89 614 \$
Ingénierie et services professionnels	20 000 \$
Sous-total avant taxes	1 005 750 \$
Taxes nettes – 4,99 %	50 190 \$
Frais de financement (10%)	105 595 \$
TOTAL	1 161 535 \$

Julie Morand, trésorière

Le 23 juin 2025

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière